

2572 (XXIV). Année internationale de l'éducation

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ⁴² établi avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture conformément à la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968;

2. *Fait sien* la résolution 1436 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1969.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2573 (XXIV). Université internationale

L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction des remarques formulées par le Secrétaire général concernant l'idée d'une université internationale dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation ⁴³,

Se félicitant de l'initiative prise par le Secrétaire général,

1. *Invite* le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et toute autre institution ou organisation qu'il estimerait nécessaire d'associer à cette tâche, et compte tenu des opinions exprimées lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, une étude complète sur la possibilité d'établir une université internationale, étude qui serait confiée à des experts et comporterait une définition claire des buts et objectifs de cette institution ainsi que des recommandations sur la manière dont elle pourrait être organisée et financée;

2. *Exprime l'espoir* que le rapport concernant cette étude sera prêt dans les premiers mois de l'Année internationale de l'éducation et suffisamment tôt pour être présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2577 (XXIV). Rapport du Conseil du développement industriel

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session ⁴⁴,

Notant en particulier les recommandations du Conseil relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1970 en ce qui concerne les activités hors siège et les activités de soutien de cette organisation ⁴⁵,

Rappelant les recommandations du Colloque international sur le développement industriel, qui s'est tenu à Athènes en 1967 ⁴⁶,

⁴² E/4707 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2.

⁴³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 1A (A/7601/Add.1), par. 196 et 197.

⁴⁴ Ibid., Supplément n° 17 (A/7617 et Corr.1).

⁴⁵ Ibid., chap. VI.

⁴⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Rapport du Colloque international sur le développement industriel (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.II.B.7).

Rappelant en outre sa résolution 2178 (XXI) du 9 décembre 1966, dans laquelle elle a notamment prié le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite,

Estimant qu'un examen et une évaluation appropriés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, aussi bien celles du Conseil que celles du Colloque, pourraient fournir assez de données et une impulsion suffisante pour mettre au point des moyens efficaces d'assurer l'application rapide desdites recommandations, afin de faire face comme il convient aux besoins et aux problèmes urgents auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session;

2. *Invite* le Conseil du développement industriel à envisager, en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la possibilité d'inclure dans les rapports annuels du Conseil:

a) Un résumé des progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations et résolutions de fond du Conseil du développement industriel et du Colloque international sur le développement industriel et, s'il y a lieu, une indication des mesures ou des politiques pratiques permettant de les appliquer sans tarder;

b) Une liste à jour des titres de tous les projets et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans chaque pays et chaque région, avec le coût estimatif, la source de financement, la nature et la durée en mois de travail de chaque projet, les titres de tous les séminaires, réunions d'experts, journées d'études, ainsi que des publications relatives aux recherches et aux études;

c) Un plan du programme de travail futur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

3. *Suggère* que les rapports du Conseil du développement industriel soient aussi concis et aussi riches en substance que possible, compte tenu des renseignements supplémentaires demandés dans le paragraphe 2 ci-dessus.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2578 (XXIV). Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2089 (XX) du 20 décembre 1965 et 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, relatives à la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la résolution 22 (III) du Conseil du développement industriel, en date du 13 mai 1969 ⁴⁷, par laquelle celui-ci priait le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de consulter les gouvernements des pays membres en vue d'étudier la possibilité d'organiser une conférence internationale extraordinaire sur l'industrialisation,

⁴⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617 et Corr.1), annexe VII.